



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 13 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAVIGNY-EN-SEPTAINE, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 mars 2023

Date d'affichage : 7 mars 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, CHIRON, DE KERPOISSON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs FRÉRARD, JAUBERT, PISKOREK, VAN DE WEGHE, Mesdames ERNE, SARRON.

ABSENT : Monsieur ANDRAULT

POUVOIRS : M. JAUBERT à Mme GOUDIN, M. PISKOREK à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BONVOT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2023,
- Bilan de la concertation ZAC des Alouettes,

- Modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC des Alouettes,
- Modification des statuts de La Septaine,
- Convention avec la Région Centre Val de Loire pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité,
- Approbation du règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP Économie de Proximité,
- Approbation du cadre d'intervention de La Septaine pour l'aide à l'investissement mobilier des entreprises,
- Renouvellement de la convention avec BGE,
- Adhésion 2023 à l'Ad2t
- Adhésion 2023 à l'association TGV et mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne,
- Fonds d'Aide au Temps Libre 2023,
- Convention avec la commune de Villequiers pour l'utilisation d'une micro station mutualisée,
- Avis sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié en matière de prévention et de gestion des déchets
- Demande de subvention d'investissement à la CAF du Cher
- Demande de subvention pour les actions culturelles auprès du Conseil Départemental
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2023 est approuvé.

BILAN DE LA CONCERTATION ZAC DES ALOUETTES

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur des Alouettes avec pour objectifs de conforter l'attractivité économique du parc d'activités existant en accueillant de nouveaux commerces et des activités tertiaires et artisanales. L'ambition affichée est de produire un parc d'activités doté d'une trame paysagère qualitative et présentant une grande modularité de découpage parcellaire. Les études engagées ont permis de produire un schéma d'aménagement devant fonder la poursuite opérationnelle du projet.

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- diffusion d'une lettre d'information sur le site internet de la Communauté de communes,
- exposition d'un panneau reprenant les éléments de diagnostic et les grands principes de l'aménagement, pendant une durée d'un mois, dans les locaux de la communauté de communes de La Septaine et de la mairie d'Avord,

- tenue d'une réunion publique de concertation avec la population, organisée à la suite de cette exposition. Elle s'est divisée en deux parties : dans un premier temps, la maîtrise d'œuvre a présenté le projet au travers d'un diaporama, puis dans un second temps, la population a pu réagir à cet exposé et poser ses questions,
- mise à disposition du public d'un registre d'observations dans les locaux de la Communauté de communes de La Septaine et de la mairie d'Avord,
- diffusion des dates d'exposition et de la date de la réunion publique dans la presse locale, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage à la communauté de communes et en mairie.

Au cours de cette concertation, il a été fait les observations et les suggestions suivantes :

- Bande de recul sur les champs cultivés mitoyens ;
- Rationalisation de l'entretien des espaces verts aménagés.

Ces interrogations ont donné lieu à des réponses dans le rapport de bilan de la concertation.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation.

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu la délibération en date du 11 octobre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
- Vu le rapport de Madame la Présidente tirant le bilan de la concertation,

Décide :

Article 1 : D'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de La Septaine et en mairie d'Avord. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE CONCERNANT LE PROJET DE ZAC DES ALOUETTES

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur des Alouettes à Avord. Les études préalables engagées ont permis de

produire un schéma d'aménagement et une étude d'impact, telle que prévue à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- **Objectif 1** : Accompagner le développement économique du territoire intercommunal.
- **Objectif 2** : Conforter l'attractivité économique du parc d'activités des Alouettes et développer des synergies.
- **Objectif 3** : Proposer un traitement paysager bien plus qualitatif que la première tranche.
- **Objectif 4** : Installer un ensemble urbain cohérent et séduisant en entrée de bourg et en façade de la Route départementale 976.

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier d'étude d'impact a été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, rendu le 07 décembre 2020 et référencé n°2020-3036. Cet avis a donné lieu à des compléments produits en janvier 2021 et répondant point par point aux observations formulées (rapport du bureau d'études EVEN Conseil).

Le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes de La Septaine.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de communes de La Septaine pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Avord, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établie. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC des Alouettes pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,
- Vu la délibération en date du 11 octobre 2021 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « Les Alouettes ».

Décide :

Article 1 : d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC des Alouettes et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse selon les modalités ci-dessus présentées.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage en mairie d'Avord et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'intégrer dans ses statuts la compétence facultative suivante :
 - o « Réalisation d'études préalables à la prise de nouvelles compétences »,
- Et de réintégrer dans ses statuts la compétence facultative suivante :
 - o « Etude et construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ainsi que la gestion et la perception des loyers auprès des praticiens »

Vote à l'unanimité

CONVENTION AVEC LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la convention entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité
- Considérant que la Région souhaite continuer le travail partenarial engagé avec les intercommunalités à l'occasion du fonds Renaissance pour l'économie de proximité et propose dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) la création d'un fonds partenarial avec les intercommunalités.

Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie au quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres bourgs et des centres villes renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région mais aussi de l'écosystème local et ainsi être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables.

Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, un dossier de demande unique avec un guichet unique et par des comités de décisions départementaux.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Approuve la convention entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention et tout document s'y afférent.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU RÈGLEMENT RÉGIONAL D'INTERVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ ET DU CAP ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que dans le cadre du SRADDET 2022-2030 la Région Centre-Val de Loire a décidé dans son 4ème axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire »
- Considérant que cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les EPCI » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité »
- Vu le règlement
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Approuve le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de proximité et du CAP Economie de proximité – Région Centre-Val de Loire/communauté de communes de La Septaine
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document s'y afférent

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU CADRE D'INTERVENTION DE LA SEPTAINE POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT MOBILIER DES ENTREPRISES

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Schéma Régional de Développement économique d'internationalisation et d'innovation (SRDEII),

Considérant que la Communauté de Communes de La Septaine est compétente dans le domaine du développement économique ;

Considérant que la Communauté de Communes de La Septaine entend favoriser le développement d'entreprises et des emplois associés sur son territoire en accordant une aide à l'immobilier d'entreprises dans les conditions définies au règlement objet de la présente délibération.

Vu la délibération 2019-12-118 en date du 16 décembre 2019 définissant le cadre d'intervention de La Septaine en matière de fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Vu la délibération 2020-10-084 en date du 5 octobre 2020 portant modification du cadre d'intervention de La Septaine en matière de fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Vu le règlement d'intervention économique relatif à l'investissement immobilier des entreprises

Compte tenu du désengagement d'abondement systématique de la Région Centre-Val de Loire sur les aides octroyées par la Communauté de Communes de La Septaine, il est nécessaire de supprimer le 2ème paragraphe du préambule du cadre d'intervention.

Considérant la nécessité d'y apporter des précisions notamment à l'article 1 : les bénéficiaires - Ajout de la mention « pour les projets immobiliers, la société qui porte l'immobilier (type SCI) doit être détenue à au moins 51 % par la société d'exploitation».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau cadre d'intervention économique relatif à l'investissement immobilier des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA B.G.E.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la convention signée avec la B.G.E. CHER

Considérant que la Communauté de Communes de La Septaine est compétente dans le domaine du développement économique ;

Considérant que par conséquent, elle doit mettre en œuvre cette compétence sur son territoire en animant et développant une dynamique économique, en créant les conditions favorables au maintien/développement des activités existantes en favorisant l'accueil, en accompagnant à l'émergence de projets, en prospectant les entreprises pour connaître leurs besoins, en anticipant les départs en retraite en identifiant les entreprises concernées, en accompagnant les entrepreneurs et en recherchant des entrepreneurs notamment ;

Considérant la convention de partenariat proposée par BGE CHER relative à la création d'un poste de chargé d'affaires-correspondant économique, dédié au développement économique, au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur, et pour, le territoire communautaire ;

Considérant la possibilité de mutualiser la création de ce poste de chargé d'affaires-correspondant économique avec la communauté de communes du Dunois,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la signature du renouvellement de la convention de partenariat proposée par BGE Cher-la CDC de La Septaine-la CDC du Dunois, de chargé d'affaires-correspondant économique susvisée.
- d'approuver la répartition suivante pour la prise en charge des coûts générés par la création de ce poste :
 - 50 % à la charge de BGE CHER
 - 25 % à la charge de la communauté de communes de La Septaine
 - 25 % à la charge de la communauté de communes du Dunois.
- d'autoriser Madame la Présidente, ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité

ADHÉSION 2023 A L'AD2T

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler son adhésion à l'Agence de Développement du Tourisme et du Territoire du Cher (AD2T) pour 2023 et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle correspondant à sa strate de population soit 0,01 € par habitant pour 2023.

Vote à l'unanimité

ADHÉSION 2023 A L'ASSOCIATION TGV ET MOBILITÉ FERROVIAIRE GRAND CENTRE AUVERGNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler son adhésion pour l'année 2023 à l'Association TGV et Mobilité Ferroviaire - Grand Centre Auvergne et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle de 150 euros.

Vote à l'unanimité

FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de convention d'objectifs et de financement (Fonds d'Aide au Temps Libre 2023) établi par la CAF du Cher
- Considérant qu'au titre du Fonds d'Aide au Temps Libre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher favorise l'accès aux familles aux structures d'Accueil de Loisirs pendant les grandes et petites vacances avec un accompagnement financier en fonction du quotient familial des familles
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Approuve la convention d'objectifs et de financements
- Autorise Madame la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VILLEQUIERS POUR L'UTILISATION D'UNE MICRO STATION MUTUALISÉE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention pour le financement de la micro station mutualisée entre l'école, la mairie, l'ancienne poste et le logement locatif situés à Villequiers
- Considérant qu'il convient de répartir les charges de fonctionnement et d'entretien de la dite micro station entre les deux collectivités,
- Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les deux parties,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition des charges de fonctionnement et d'entretien de la dite micro station entre les deux collectivités à hauteur de 50% pour chacune des deux parties,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document s'y afférents.

Vote :
Pour : 31
Abstention : 1

AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET CENTRE-VAL DE LOIRE MODIFIÉ EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Vu la délibération DAP n° 22-03-10 du 30 juin 2022 du Conseil régional Centre-Val de Loire relatif au lancement d'une procédure de modification du SRADDET
- Vu la délibération DAP n° 23-01-10 du 9 février 2023 portant arrêt du projet du SRADDET modifié sur la thématique de la prévention et de la gestion des déchets
- Vu le courrier en date du 13 février 2023 de la Région Centre-Val de Loire demandant de formuler un avis sur le projet du SRADDET Centre-Val de Loire modifié en matière de prévention et de gestion des déchets
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré formule un avis FAVORABLE sur le projet du SRADDET modifié en matière de prévention et de gestion des déchets.

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAF DU CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de création d'une zone ombragée et le remplacement du sol souple à la Halte-garderie « Les Petits Monstres »
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant ces travaux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve le financement de ce projet dont l'investissement nécessite un montant prévisionnel de 39 400 € H.T.
- Sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Cher :
 - o Caisse d'Allocation Familiales du Cher : 31 520 € H.T. soit 80% du montant
 - o Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 7 880 € H.T.

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS CULTURELLES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de contrat culturel de territoire pour La Septaine sur la période 2023-2026
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de contrat culturel de territoire,
- Autorise Madame la Présidente à demander toutes subventions relatives à ce contrat et à signer tous documents s'y afférents.

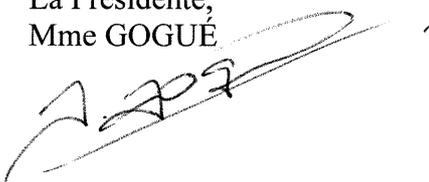
Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente informe le conseil qu'elle a rendez-vous avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) pour aborder la fermeture d'une classe sur le RPI Étréchy/Gron/Villequiers.

Monsieur BOUGRAT s'interroge quant à la propriété des armoires de la fibre optiques qui ne sont jamais verrouillées. Il lui est indiqué qu'elles sont la propriété de Berry Fibre Optique.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. BONYOT

